



LA CONTRACTUALISATION AVEC LE RÉSEAU DES CAP EMPLOI AU CŒUR DE LA PRÉVENTION EN RÉGION OCCITANIE

Sylvie GARCIA

Directrice, Référente PDP de Présanse
Occitanie – CMIST – Alès

Thierry LAGRAULET

Directeur, Référent PDP de Présanse
Occitanie – CSTG 32 – Auch

Introduction / Objectifs :

Le législateur a souhaité faire de la prévention de la désinsertion et l'usure professionnelle une des missions essentielles des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) avec la création des cellules PDP dans les SPSTI. Les futurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui seront signés avec l'Etat et les CARSAT illustrent la volonté de tous de faire du maintien, une priorité partagée. En Occitanie,

un diagnostic réalisé par le réseau CHEOPS a démontré les effets de la Loi de 2021 sur le nombre de signalements : l'hétérogénéité d'un secteur à un autre interroge. Le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) a été le support d'un groupe de réflexion partenarial qui a permis d'aboutir à un cadre de contractualisation.

Objectif : travailler un cadre partenarial opérationnel pour une articulation efficiente au niveau territorial entre les différents acteurs œuvrant pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Méthodologie :

Des réunions de travail (en présentiel et en distanciel) sur une période de 12 mois, réunissant la DREETS, le Médecin Inspecteur Régional référente de la thématique et pilote du groupe de travail du PRST4 (quatrième Plan Régional Santé au Travail) sur la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), les Agefiph, le réseau CHEOPS, les CAP EMPLOI, la CARSAT, la MSA et les référents PDP de PRESANSE OCCITANIE.

Conférence de Presse le 26 avril au SIST Narbonne pour la signature de deux conventions de partenariat avec CAP EMPLOI 11 et APREVYA et SIST 11 et mises en valeur de deux témoignages inspirants de deux entreprises.

Résultats obtenus :

Une dynamique partenariale autour du/de :

- ▶ partage des enjeux et des rôles de chacun des acteurs du maintien et les résultats attendus ;
- ▶ la formalisation et le cadrage des modalités de partenariat permettant de valoriser des innovations existantes au niveau local comme la mise en œuvre de stages en immersion dans les CAP EMPLOI et dans les SPSTI pour les médecins collaborateurs, médecins du travail, acteurs de la cellule PDP des SPSTI et conseillère maintien.

Une avancée pour les salariés pris en charge :

- ▶ efficacité dans le traitement des situations individuelles ;
- ▶ ciblage des publics pris en charge par les conseillers de CAP EMPLOI ou par le SPSTI.

La professionnalisation des acteurs de CAP EMPLOI et des SPSTI :

- ▶ mise à jour des connaissances sur les outils des CAP EMPLOI et des SPSTI ;
- ▶ montée en compétence des collaborateurs leur permettant d'être prescripteur à bon escient des aides AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) (Cf. : les études ergonomiques).

Discussion des résultats / Conclusion :

Pour réussir le maintien et en emploi, les SPSTI ont un rôle majeur : faciliter les synergies des acteurs de la Santé au travail.

La contractualisation avec les CAP EMPLOI est la parfaite illustration du fonctionnement en réseau à impulser pour apporter aux salariés fragilisés des réponses personnalisées et de proximité afin de réussir leur retour à l'emploi et répondre à un déficit de signalement à cet acteur clé du maintien sur certains territoire. Les 17 SPSTI de PRÉSANSE OCCITANIE ont conventionné avec leur CAP EMPLOI.



Pour contacter l'auteur de cette communication : t.lagraulet@cstg32.fr